



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE

*Premier bilan de l'expérimentation du dispositif
loi Brottes ici et ailleurs :*

*de sa conception à son implémentation
Quels retours ? Quels enseignements ?*

PRÉ-ÉTUDE ET ÉTAT DES LIEUX

- Analyse détaillée de la structure des consommations de nos abonnés.
- Croisement avec des données socio-économiques « macro » (typologie d'habitat, composition des foyers, photographie sociale de la population, ...)
 - (INSEE, agence d'urbanisme, CCAS, CD, ...).
- Etat des lieux des différents dispositifs d'aide (FSL, non valeur, mensualisation, aide d'urgence, loi Warsman, ...).
- Benchmarking (tarif social, aide au paiement, progressivité des tarifs, ...).
- Présentation de la définition de la précarité hydrique.
- Identification des différents acteurs du territoire.



LES OBJECTIFS DONNÉS

- Compte tenu de cet état des lieux, les élus de l'agglomération ont émis la volonté d'introduire un critère social dans le traitement de la facture d'eau en respectant notamment deux objectifs :
 1. *Travailler sur la notion de précarité hydrique et tenter de l'éradiquer.*
 2. *Mettre en place un système souple et ne nécessitant pas une organisation lourde.*



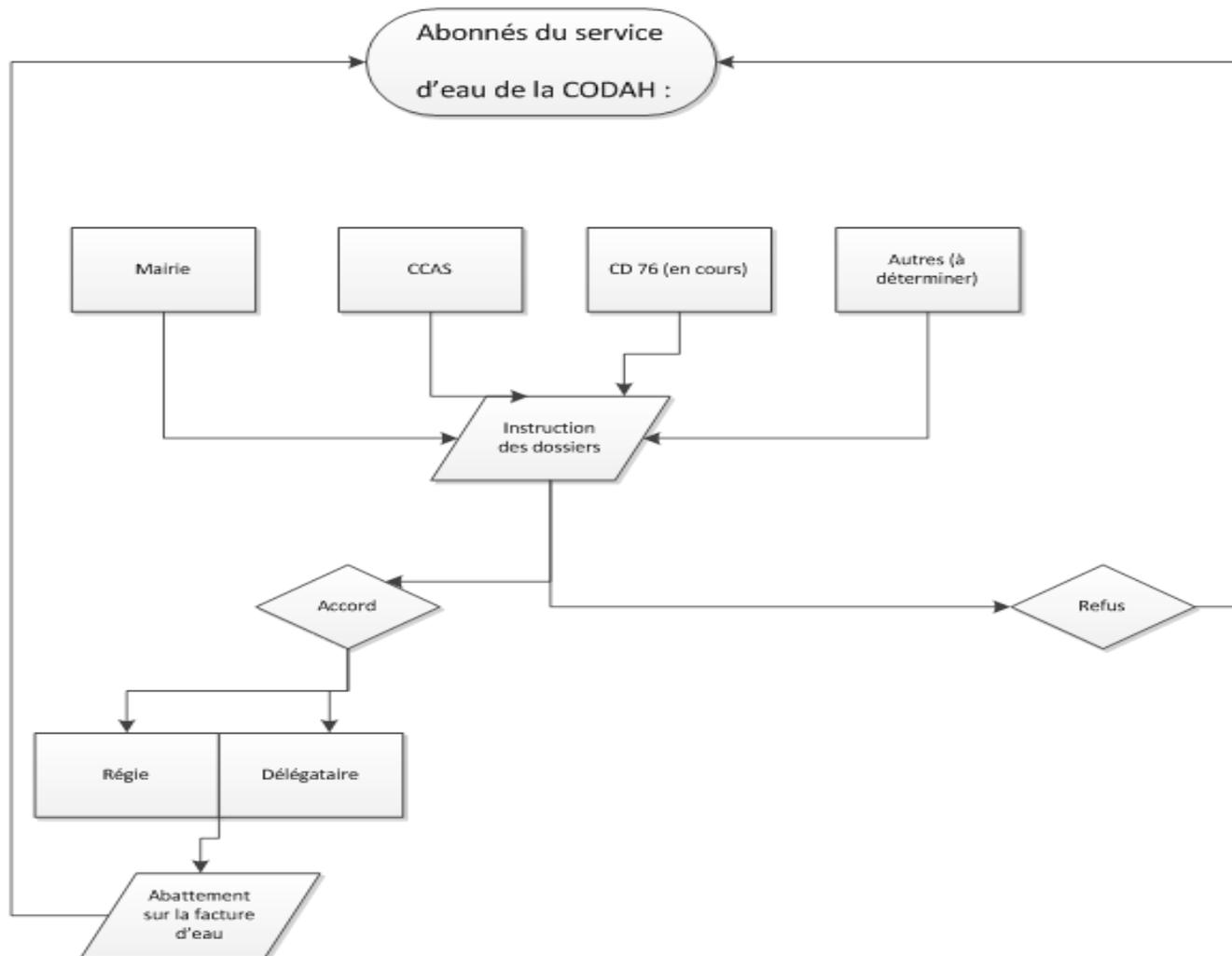
1/4 LE CONTRAT SOLIDARITÉ EAU

- De cette analyse et des objectifs donnés est né le Contrat Solidarité Eau, qui repose sur 4 principes :
 - *Une démarche volontaire auprès des services instructeurs.*
 - *Uniquement les personnes physiques abonnées au service d'eau.*
 - *Un calcul de précarité hydrique sur les données réelles (revenu et consommation).*
 - *Des engagements réciproques :*
 - *De réduction de facture pour éviter la précarité hydrique.*
 - *De maîtrise des consommations d'eau (le cas échéant avec des actions de sensibilisation aux bons gestes).*



2/4 LE CONTRAT SOLIDARITÉ EAU

LE CIRCUIT



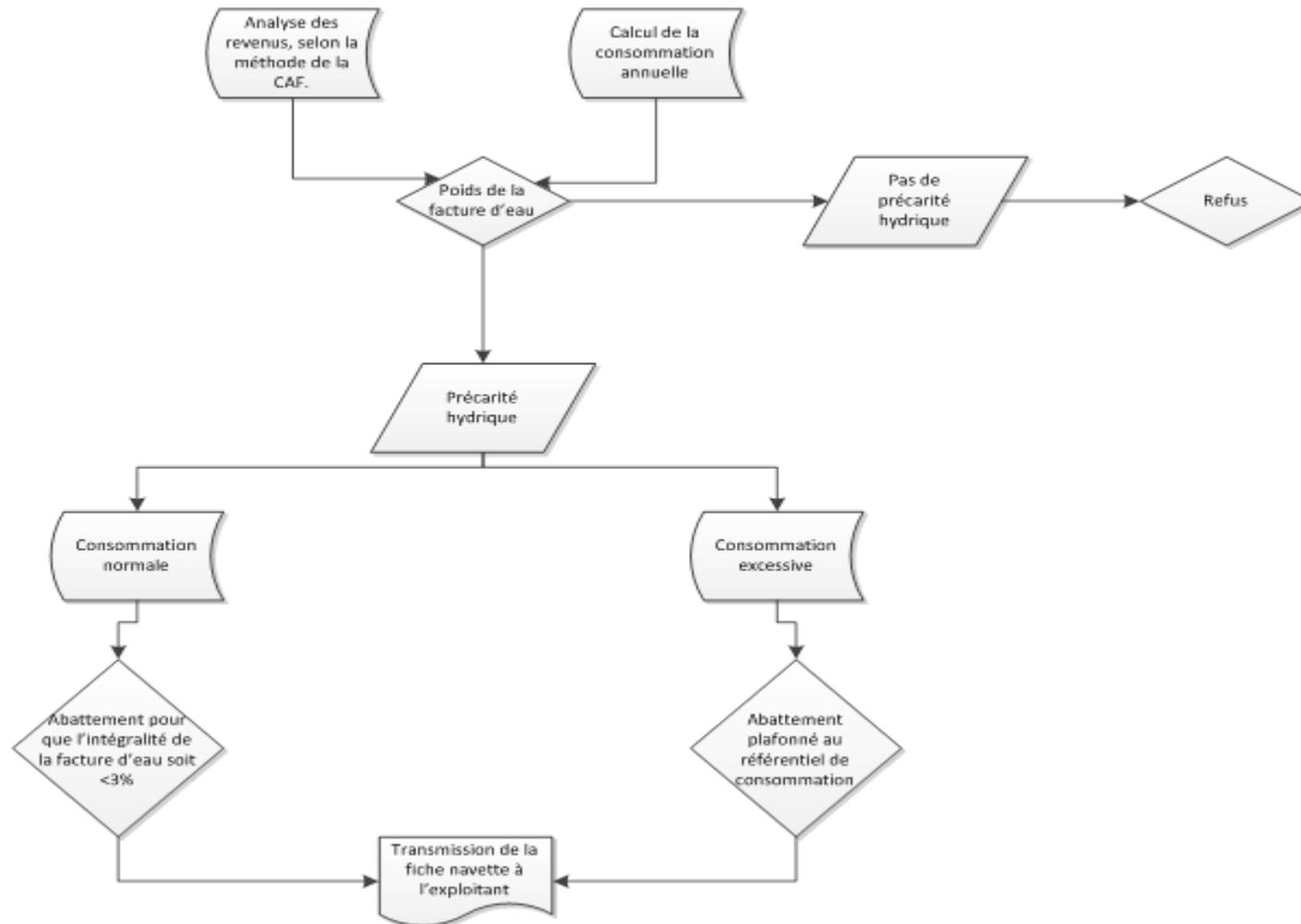
3/4 LE CONTRAT SOLIDARITÉ EAU

- *Il s'agit donc de procéder à l'abattement d'un montant de la facture d'eau pour que celle-ci ne représente pas plus de 3% des revenus de l'abonné.*
- *Le tout plafonné à une consommation dite normale, pour écarter les cas de précarité hydrique due à de mauvaises pratiques dans la consommation en eau.*



4/4 LE CONTRAT SOLIDARITÉ EAU

LE PROCESSUS



DES CONSTATS

- Difficultés de mobilisation des acteurs sociaux du territoire :
 - Le faible niveau d'information de certains acteurs (CPAM, CAF entre autres) sur notamment la possibilité de transmettre des informations.
 - ✓ **Accepter de dimensionner le dispositif avec des informations partielles et incomplètes.**
 - Le manque de temps (un décret paru en juillet 2015 pour une fin d'expérimentation en avril 2018).
 - ✓ **Avancer en mode bulldozer.**
 - Restructuration des équipes et refonte des politiques sociales (acteurs territoriaux) qui impactaient les services identifiés comme instructeurs.
 - ✓ **Communication adaptée sur le lancement du dispositif.**
 - ✓ **Développement d'un outil de préfiltre sur le site de la CODAH pour éviter l'engorgement des services instructeurs.**
 - ✓ **Développement et mise à disposition d'outils de communication pour les « fiches navettes ».**
 - ✓ **Actions de formations et d'accompagnement des services instructeurs (sur le dispositif et sur les consommations en eau).**
 - ✓ **Volonté de faire entrer d'autres acteurs (notamment pour respecter les logiques d'accompagnement global).**



DES POINTS DE VIGILANCES

- La problématique CNIL : il est impératif, compte tenu des données traitées, de bien veiller au respect des règles (dès les études préalables mais aussi dans la vie du système).
- Insister sur des règles claires et fortes, notamment dans notre cas, sur la définition de ce qu'est un revenu et de son calcul.
- Même si la CODAH n'a pas en charge l'instruction des dossiers, il est impératif de prévoir du temps pour accompagner les services instructeurs.

